

A2R MOTO
Société à responsabilité limitée
Au capital social de 1 000 euros
RCS NICE 982729279
Siège social : 77 chemin des Vallières 06390 CONTES

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 janvier 2025

Le 2 janvier 2025 à Quatorze heure,

Au siège social,

Les associés de A2R MOTO, Société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales (la "Société"), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur PINOTTI WILLIAM, propriétaire de 50 parts sociales.
- Monsieur LUCANI ROMAIN, propriétaire de 50 parts sociales.

Soit au total deux associés présents ou représentés, réunissant 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur PINOTTI WILLIAM préside la séance en sa qualité de : Co-gérant.

Le Président met à la disposition des associés :

- La copie de la lettre de convocation ;
- Le texte du projet de résolutions.

Il déclare que tous les documents requis ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les formes et délais prévus par la loi et par les statuts de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de sa convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du

jour suivant :

- Attestation de non-rémunération du Gérant.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION UNIQUE

L'Assemblée atteste que Monsieur PINOTTI WILLIAM ne bénéficie d'aucune rémunération au titre de son mandat de Gérant de la Société pour la période allant du 01/01/2025 au 28/02/2025.

Il peut prétendre au remboursement des frais exposés dans le cadre de son mandat, sur présentation des justificatifs.

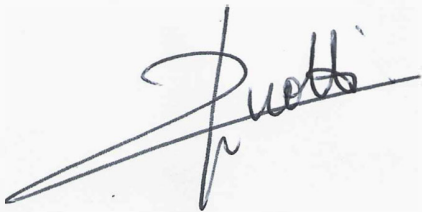
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les associés.

Noms et Signatures :

PINOTTI William

A stylized handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Pinotti'.

LUCAVI Romain

A stylized handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Lucavi'.